



ARRETE N° 14562

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

**TRAVAUX DE REFECTION D'UNE PARTIE DE LA COUCHE DE
ROULEMENT BOULEVARD FRANCOIS 1^{er}**

CIRCULATION - STATIONNEMENT



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal n° 695 du 27 septembre 1963 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de VITRY LE FRANCOIS ainsi que ceux le complétant ou le modifiant,
- Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement vont être entrepris boulevard François 1^{er}.
- Vu la demande de la société Eurovia,

ARRETE

ARTICLE 1/ - CIRCULATION :

La circulation des véhicules sera réglementée boulevard François 1er pendant toute la durée des travaux, du 8 au 17 décembre 2010. La chaussée sera rétrécie au droit du chantier. Une déviation pourra éventuellement être mise en place.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement des véhicules sera interdit dans tous le boulevard François 1^{er} côté pair, pendant toute la durée du chantier.

.../...



ARTICLE 3/ - RIVERAINS :

L'accès des riverains ne sera pas perturbé pendant les travaux. Les véhicules de secours seront toutefois autorisés, dans les limites des contraintes du chantier.

ARTICLE 4/ - SIGNALISATION :

La mise en place et la surveillance des barrières de sécurité et des panneaux de chantier sont à la charge de l'entreprise qui réalise les travaux.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non respect du présent arrêté

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - EXECUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 7 décembre 2010

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**


Jacques CHAROLLAIS

~~Certifié exécutoire par le Maire~~
~~compte tenu de la réception en~~
~~Sous-Préfecture le~~
~~et de la publication le~~
ou de la notification du - 9 DEC. 2010

Signature



**Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Patrick DENIS**

